

**UNOX S.p.A.**Revision n. 3
du 16/01/2023
Imprimé le 16/01/2023
Page n. 1/18
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)**SPRAY & RINSE**

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: DB1044A0
Dénomination: SPRAY&RINSE
UFI: Y300-F0DR-8009-A4V4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Détergent pour fours; détergent pour surfaces de cuisson.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Détergent pour fours et surfaces de cuisson.	-	ERC: 8a. PROC: 10, 11, 13, 8a. PC: 35. LCS: PW.	-

Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Unox S.p.A.
Adresse: Via Majorana, 22
Localité et Etat: 35010 Cadoneghe (Padova)
Italia
tel. +39 049 86 57 511
fax +39 049 86 57 555Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

det.rinse@unox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
3E
Tel. (+)1-760-476-3961
Access code: 334577
24h/24h

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation cutanée, catégorie 2H318
H315Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une irritation cutanée.**UNOX S.p.A.**Revision n. 3
du 16/01/2023
Imprimé le 16/01/2023
Page n. 2/18
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)**SPRAY & RINSE**

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.Contient: 2-AMINOÉTHANOL
UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL)-.ALPHA.-(CARBOXYMETHYL)-.OMEGA.-(HEXYLOXY)-(3EO)

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% agents de surface anioniques
Entre 5% et 15% agents de surface non ioniques

parfums, Benzyl Benzoate, Limonene

Agents conservateurs: phénoxyéthanol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 3/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

CAS 34590-94-8 1 ≤ x < 10 Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 252-104-2

INDEX -

Règ. REACH 01-2119450011-60-XXXX

2-AMINOÉTHANOL

CAS 141-43-5 1 ≤ x < 4,5 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-483-3 LD50 Oral: >15'10 mg/kg, LD50 Dermal: >1025 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l

INDEX 603-030-00-8

Règ. REACH 01-2119486455-28-XXXX

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)

CAS 127036-24-2 1 ≤ x < 4,5 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 603-182-5 LD50 Oral: >300 mg/kg

INDEX -

Règ. REACH *

POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL),.ALPHA.-(CARBOXYMETHYL)-.OMEGA.-(HEXYLOXY)-(3EO)

CAS 105391-15-9 1 ≤ x < 2 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE 600-651-6

INDEX -

Règ. REACH *

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE

CAS 1356964-77-6 1 ≤ x < 2 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412

CE 806-919-0 LD50 Oral: 550 mg/kg

INDEX -

Règ. REACH 01-2120058432-61-0000

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)

* Exempté: polymère. Voir l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n 1907/2006.

POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL),.ALPHA.-(CARBOXYMETHYL)-.OMEGA.-(HEXYLOXY)-(3EO)

*Exempt: polymère. Voir article 2(9) du Règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir Section 11.

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 4/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d' un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 5/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.
Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.
Fréquence d'utilisation: jusqu'à 5 jours / semaine.
Durée d'utilisation: jusqu'à 60 minutes / jour.
Usage interne.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 28/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštitni radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/16/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2021
	TLV-ACGIH	

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 6/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

TLV	BGR	308	50		PEAU
AGW	DEU	310	50	310	50
MAK	DEU	310	50	310	50
VLA	ESP	308	50		PEAU
VLEP	FRA	308	50		PEAU
TLV	GRC	600	100	900	150
GVI/KGVI	HRV	308	50		
VLEP	ITA	308	50		PEAU
VLE	PRT	308	50		PEAU
NDS/NDSch	POL	240		480	
TLV	ROU	308	50		PEAU
MV	SVN	308	50		PEAU
WEL	GBR	308	50		PEAU
OEL	EU	308	50		PEAU
TLV-ACGIH		606	100	909 (C)	150 (C)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mgl
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Inhalation			VND	37,2 mg/m3			VND	310 mg/m3
Dermique			VND	15 mg/kg/d			VND	65 mg/kg/d

2-AMINOÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	8		15		
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2	
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3	
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3	PEAU
NDS/NDSch	POL	2,5		7,5		PEAU

	UNOX S.p.A.					Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 7/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE					

TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU
MV	SVN	2,5	1	7,5	3	PEAU
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,085		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,0085		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,425		mg/kg ss
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0425		mg/kg ss
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,035		mg/kg ss

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,75 mg/kg/d				
Inhalation			2 mg/m3	VND			3,3 mg/m3	VND
Dermique			VND	0,24 mg/kg/d			VND	1 mg/kg/d

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,028		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,0028		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,541		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,1541		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,028		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2,12		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				5,3		mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,857 mg/kg bwd				
Inhalation				10 mg/m3				40 mg/m3
Dermique				2,857 mg/kg bwd				5,71 mg/kg bwd

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir préséance sur les équipements de protection individuelle. Assurer un bon niveau de ventilation générale sur le lieu de travail (3 à 5 changements d'air par heure). Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE

	UNOX S.p.A.					Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 8/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE					

attestant leur conformité à la réglementation en vigueur.

Assurer une bonne ventilation générale (ventilation obtenue par l'ouverture des portes et des fenêtres): 3 à 5 changements d'air / heure (efficacité de dilution: 30%).

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de catégorie III (réf. standard EN 374). Pour le choix final du matériau des gants, le processus d'utilisation du produit doit également être évalué.
Gants appropriés (facteur de protection 6, durée de perméation > 480 minutes): matériau (épaisseur, mm): caoutchouc nitrile (0,35 mm), caoutchouc butyle (0,5 mm), polychloroprène (0,5 mm), polyvinylchlorure (0,5 mm).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	pas applicable	Motif d'absence de donnée: Non applicable aux mélanges.
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	Motif d'absence de donnée: pas de test disponible.
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	non applicable (produit liquide).	
Limite inférieure d'explosion	pas applicable	Motif d'absence de donnée: Le produit ne contient pas des substances explosives.
Limite supérieure d'explosion	pas applicable	Motif d'absence de donnée: Le produit ne contient pas des substances explosives.
Point d'éclair	95 °C	Méthode: ASTM D93
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	10,5-11,0	Température: 20 °C
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	soluble dans l'eau	

	UNOX S.p.A.		Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 9/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable		
Pression de vapeur	pas disponible		
Densité et/ou densité relative	0,99-1,05	Température: 20 °C	
Densité de vapeur relative	pas disponible		
Caractéristiques des particules	pas applicable		
9.2. Autres informations			
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique			
Informations pas disponibles			
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité			
VOC (Directive 2010/75/UE)	10,43 % - 102,76 g/litre		
Propriétés explosives	non applicable. Aucune des substances contenues ne possède de groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives.		
Propriétés comburantes	non applicable. Aucune des substances contenues ne possède de groupes fonctionnels associés à des propriétés oxydantes.		
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité			
10.1. Réactivité			
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.			
10.2. Stabilité chimique			
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.			
2-AMINOÉTHANOL Éviter le contact avec: acides, agents oxydants.			
10.4. Conditions à éviter			
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.			
2-AMINOÉTHANOL Éviter le contact avec: acides, agents oxydants.			
10.5. Matières incompatibles			
2-AMINOÉTHANOL Matériaux non compatibles: acier doux, cuivre, alliages de cuivre.			
UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO) Éviter le contact avec: agents oxydants, acides forts.			
10.6. Produits de décomposition dangereux			
2-AMINOÉTHANOL			

	UNOX S.p.A.		Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 10/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE		
Par décomposition, dégage: oxydes de carbone, oxydes d'azote, gaz nitreux.			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.			
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008			
<u>Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations</u> Informations pas disponibles			
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u> Cutanée, inhalation.			
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u> Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement. Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.			
<u>Effets interactifs</u> Informations pas disponibles			
TOXICITÉ AIGUË			
ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:		> 5 mg/l	
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:		> 20 mg/l	
ATE (Inhalation - gaz) du mélange:		0,0 mg/l	
ATE (Oral) du mélange:		> 2000 mg/kg	
ATE (Dermal) du mélange:		> 2000 mg/kg	
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER			
LD50 (Dermal):		9500 mg/kg rabbit	
LD50 (Oral):		5660 mg/kg rat	
2-AMINOÉTHANOL			
LD50 (Dermal):		> 1025 mg/kg rabbit	
LD50 (Oral):		> 1510 mg/kg rat	
UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)			
LD50 (Dermal):		> 2000 mg/kg rabbit	
LD50 (Oral):		> 300 mg/kg rat	
POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(CARBOXYMETHYL)-OMEGA-(HEXYLOXY)-(3EO)			
LD50 (Oral):		> 2000 mg/kg rat	
N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE			
LD50 (Oral):		550 mg/kg rat	
2-AMINOÉTHANOL CL50 (inhalation): > 1,3 mg / l / 6h (rat).			
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u> Provoque une irritation cutanée			
2-AMINOÉTHANOL Provoque de graves brûlures cutanées.			

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 11/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
Non irritant, lapin (données du fournisseur).

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE
Irritant pour la peau et les muqueuses (données du fournisseur).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Provoque des lésions oculaires graves

2-AMINOÉTHANOL
Provoque des lésions oculaires graves.

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
Effets irréversibles sur les yeux, lapin (données du fournisseur).

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE
Irritant pour les yeux (données du fournisseur).

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
Sensibilisation cutanée (Test de maximisation sur le cochon d'Inde): non sensibilisant (données du fournisseur).

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE
Non sensibilisant pour la peau (données du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire
Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée
Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-AMINOÉTHANOL
Les critères de classification ne sont pas remplis (données fournisseurs).

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène (données du fournisseur).
Les tests in vivo n'ont pas révélé d'effets mutagènes (données du fournisseur).

CANCÉROGÉNICITÉ
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-AMINOÉTHANOL
Les critères de classification ne sont pas remplis (données fournisseurs).

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
La substance s'est avérée non génotoxique, il ne faut donc pas s'attendre à un potentiel cancérigène (données du fournisseur).

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE
Non classé comme cancérigène (données du fournisseur).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 12/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

2-AMINOÉTHANOL
La substance n'a pas provoqué de malformations lors des expérimentations animales (données du fournisseur).

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
Les tests sur les animaux n'ont révélé aucun effet sur la fertilité (données sur les fournisseurs).
N'a pas montré d'effets tératogènes sur les animaux (données sur les fournisseurs).

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants
Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement
Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-AMINOÉTHANOL
Il peut irriter les voies respiratoires.

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
La substance n'est pas classée comme intoxicante dans un organe cible, pour une exposition unique.

Organes cibles
2-AMINOÉTHANOL
Voies respiratoires.

Voie d'exposition
2-AMINOÉTHANOL
Inhalation.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
La substance n'est pas classée comme substance intoxicante d'un organe cible à la suite d'expositions répétées.

Organes cibles
Informations pas disponibles

Voie d'exposition
Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2.5 EO)
Non applicable.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 13/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

2-AMINOÉTHANOL
LC50 - Poissons > 349 mg/l/96h
EC50 - Crustacés > 27,04 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 201, part 1 static).
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,8 mg/l/72h Selenastrum capricornutum (OECD 201).
NOEC Chronique Poissons 1,2 mg/l Oryzias latipes (OECD 210).
NOEC Chronique Crustacés 0,85 mg/l Daphnia magna (OECD 211).
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 2,5 mg/l

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER
LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h Pesce
EC50 - Crustacés 1919 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 969 mg/l/72h Alga

POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL),.ALPHA.-(CARBOXYMETHYL)-.OMEGA.-(HEXYLOXY)-(3EO)
LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h OECD 203, Fish, Acute Toxicity Test.
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h OECD 202, Daphnia sp. Acute Immobilization Test and Reproduction Test.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h OECD 201, Alga, Growth Inhibition Test.

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE
LC50 - Poissons > 7,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 2,8 mg/l/48h Daphnia
NOEC Chronique Crustacés 0,28 mg/l Daphnia
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1,1 mg/l

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2,5 EO)
LC50 - Poissons > 10 mg/l/96h Cyprinus carpio (OECD TG 203)
EC50 - Crustacés > 10 mg/l/48h Daphnia magna (OECD TG 202)
EC10 Algues / Plantes Aquatiques > 1 mg/l/72h (OECD TG 201)
NOEC Chronique Poissons > 1 mg/l
NOEC Chronique Crustacés > 1 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

2-AMINOÉTHANOL
Rapidement dégradable

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER
Rapidement dégradable

POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL),.ALPHA.-(CARBOXYMETHYL)-.OMEGA.-(HEXYLOXY)-(3EO)
Rapidement dégradable

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE
Rapidement dégradable

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2,5 EO)
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2,5 EO)
La bioaccumulation est peu probable.

2-AMINOÉTHANOL

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 14/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -2,3

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE
Coefficient de répartition n-octanol-eau : 3,17

12.4. Mobilité dans le sol

UNDECANOL, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (> = 2,5 EO)
Coefficient de répartition sol/eau : > 3,6 QSAR

Le produit est complètement soluble dans l'eau. Une grande mobilité dans le sol est attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet négatif important pour l'environnement n'est connu.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Codes HP (produit intact):
HP4 - irritant

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 15/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40

Substances contenues

Point	75
-------	----

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Aucune

	UNOX S.p.A.	Revision n. 3 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 16/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)
	SPRAY & RINSE	

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2-AMINOÉTHANOL

N,N-DIMETHYL 9-DECENAMIDE

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**UNOX S.p.A.**Revision n. 3
du 16/01/2023
Imprimé le 16/01/2023
Page n. 17/18
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)**SPRAY & RINSE****H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descripteurs des utilisations:

ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
LCS	PW	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
PC	35	Produit de lavage et de nettoyage
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC	13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC	8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148

**UNOX S.p.A.**Revision n. 3
du 16/01/2023
Imprimé le 16/01/2023
Page n. 18/18
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 14/09/2019)**SPRAY & RINSE**

18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.